



الجمهوريَّة الجَزائريَّة
الديمقراطية الشعبيَّة

الجريدة الرسمية

اتفاقيات دولية، قوانين، أوامر و مراسيم
قرارات، مقررات، مناشير، إعلانات و بЛАГАТ

ALGERIE		ETRANGER		DIRECTION ET REDACTION
3 mois	1 an	1 an		Secrétariat général du Gouvernement
30 DA	60 DA	80 DA		Abonnements et publicité :
70 DA	100 DA	150 DA frais d'expédition en sus)		IMPRIMERIE OFFICIELLE 7, 9, et 13, Av. A. Benbarkat - ALGER Tél : 65-18-15 à 17 C.C.P. 3200-50 ALGER

Edition originale le numéro 1 dinar. Edition originale et sa traduction, le numéro : 2 dinars. — Numéro des éditions ultérieures : 1,50 dinar. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés. Prière de joindre les dernières bandes pour renouvellement et réclamation. Changement d'adresse : ajouter 1,50 dinar. Tarif des insertions : 15 dinars la une.

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX — LOIS, ORDONNANCES ET DECRETS
ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES
(TRADUCTION FRANÇAISE)

SOMMAIRE

LOIS ET ORDONNANCES

Loi n° 79-05 du 23 juin 1979 modifiant l'ordonnance n° 67-24 du 18 janvier 1967 portant code communal, p. 455.

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Décret n° 79-104 du 23 juin 1979 relatif à la situation de certains travailleurs de l'Etat, des collectivités locales, des entreprises socialistes,

établissements et organismes publics, détachés auprès du Parti et des organisations de masse, p. 455.

Décret n° 79-105 du 23 juin 1979 portant création d'une direction générale des études à la Présidence de la République, p. 455.

Décret du 23 juin 1979 portant nomination du directeur général des études à la Présidence de la République, p. 456.

Arrêtés des 5 octobre 1978, 13, 16 et 26 mai 1979 portant mouvement dans le corps des administrateurs, p. 456.

SOMMAIRE (Suite)

MINISTÈRE DE L'INTERIEUR

Décret du 31 mai 1979 mettant fin aux fonctions du directeur général des collectivités locales, p. 457.

Décret du 31 mai 1979 mettant fin aux fonctions du directeur des affaires générales et de la synthèse, p. 457.

Décret du 31 mai 1979 mettant fin aux fonctions du directeur de la réglementation et du contentieux, p. 457.

Décret du 31 mai 1979 mettant fin aux fonctions du directeur des études et des moyens, p. 457.

Décret du 31 mai 1979 mettant fin aux fonctions du directeur des élections, p. 457.

Décret du 31 mai 1979 mettant fin aux fonctions du directeur des infrastructures et de l'équipement, p. 457.

Décret du 31 mai 1979 mettant fin aux fonctions du directeur des personnels et des affaires sociales, p. 457.

Décret du 31 mai 1979 mettant fin aux fonctions du directeur de la formation, p. 457.

Décret du 31 mai 1979 mettant fin aux fonctions du directeur des études techniques, de la normalisation et des programmes, p. 457.

Décret du 31 mai 1979 mettant fin aux fonctions du directeur de la réforme administrative, p. 458.

Décret du 31 mai 1979 mettant fin aux fonctions d'un conseiller technique, p. 458.

Décrets du 31 mai 1979 mettant fin aux fonctions de sous-directeurs, p. 458.

Décret du 31 mai 1979 mettant fin aux fonctions d'un chargé de mission, p. 458.

Décret du 1er juin 1979 portant nomination du directeur général de la réglementation, des affaires générales et de la synthèse, p. 458.

Décret du 1er juin 1979 portant nomination du directeur général des collectivités locales, p. 458.

Décret du 1er juin 1979 portant nomination du directeur général des transmissions nationales, p. 458.

Décret du 1er juin 1979 portant nomination d'un inspecteur général, p. 459.

Décret du 1er juin 1979 portant nomination du directeur des infrastructures et de l'équipement, p. 459.

Décret du 1er juin 1979 portant nomination du directeur de la réforme administrative, p. 459.

Décret du 1er juin 1979 portant nomination du directeur de la réglementation et du contentieux, p. 459.

Décret du 1er juin 1979 portant nomination du directeur des études techniques, de la normalisation et des programmes, p. 459.

Décret du 1er juin 1979 portant nomination du directeur du service des fonds communs des collectivités locales, p. 459.

Décret du 1er juin 1979 portant nomination du directeur des affaires générales et de la synthèse, p. 459.

Décret du 1er juin 1979 portant nomination du directeur des études et des moyens, p. 459.

Décrets du 1er juin 1979 portant nomination de conseillers techniques, p. 459.

Décrets du 1er juin 1979 portant nomination de sous-directeurs, p. 459.

Décrets du 1er juin 1979 portant nomination de chargés de mission, p. 460.

Arrêté interministériel du 23 juin 1979 portant liste des communes devant bénéficier de la cession, au dinar symbolique, des terrains domaniaux faisant partie de leurs réserves foncières, p. 460.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 1er juin 1979 portant nomination d'un ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République algérienne démocratique et populaire, p. 462.

MINISTÈRE DES INDUSTRIES LÉGÈRES

Décret du 31 mai 1979 mettant fin aux fonctions d'un conseiller technique, p. 462.

MINISTÈRE DES FINANCES

Décret n° 79-106 du 23 juin 1979 modifiant le décret n° 76-29 du 7 février 1976 fixant les modalités financières d'acquisition des terrains constituant les réserves foncières des communes, p. 462.

Décret n° 79-107 du 23 juin 1979 déterminant les conditions d'évaluation des prix de cession des terrains faisant partie des réserves foncières communales et fixant le taux de la marge d'intervention de la commune, p. 463.

Décret n° 79-108 du 23 juin 1979 instituant un système d'avances du trésor public pour l'acquisition et l'aménagement des terrains devant être intégrés dans les réserves foncières des communes, p. 463.

MINISTÈRE DE LA SANTE

Arrêté du 9 juin 1979 portant agrément d'un agent de contrôle de la caisse sociale de la région de Constantine (CA.SO.RE.C), p. 464.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décret du 31 mai 1979 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur, p. 464.

Décret du 31 mai 1979 mettant fin aux fonctions d'un magistrat, p. 464.

Décrets du 1er juin 1979 portant nomination de magistrats, p. 464.

Décret du 23 juin 1979 mettant fin aux fonctions d'un conseiller technique, p. 464.

MINISTÈRE DE L'EDUCATION

Décret du 1er juin 1979 portant nomination d'un sous-directeur, p. 464.

LOIS ET ORDONNANCES

Loi n° 79-05 du 23 juin 1979 modifiant l'ordonnance n° 67-24 du 18 janvier 1967 portant code communal.

Le Président de la République,

Vu la Constitution et notamment ses articles 151 et 154 ;

Vu l'ordonnance n° 67-24 du 18 janvier 1967 portant code communal ;

Après adoption par l'Assemblée populaire nationale,

Promulgue la loi dont le teneur suit :

Article 1er. — L'article 33 de l'ordonnance n° 67-24 du 18 janvier 1967 portant code communal est modifié comme suit :

« Art. 33. — L'assemblée populaire communale est élue pour cinq (5) ans ».

Art. 2. — La présente loi sera publiée au *Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire*.

Fait à Alger, le 23 juin 1979.

Chadli BENDJEDID.

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Décret n° 79-104 du 23 juin 1979 relatif à la situation de certains travailleurs de l'Etat, des collectivités locales, des entreprises socialistes, établissements et organismes publics, détachés auprès du Parti et des organisations de masse.

Le Président de la République,

Vu la Charte nationale ;

Vu la Constitution et notamment ses articles 111-10^e et 152 ;

Vu le règlement intérieur du Parti, adopté le 8 mars 1979 par le comité central ;

Vu le règlement intérieur du comité central du F.L.N., adopté le 8 mars 1979 par le comité central ;

Vu l'ordonnance n° 66-133 du 2 juillet 1966, modifiée et complétée, portant statut général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 78-12 du 5 août 1978 relative au statut général du travailleur et notamment son article 64 ;

Vu le décret n° 66-150 du 2 juillet 1966 relatif au régime de certaines positions des fonctionnaires et notamment son article 2 ;

Décrète :

Article 1er. — Nonobstant toutes dispositions en la matière, l'Etat, la collectivité locale, l'entreprise socialiste, l'établissement ou l'organisme public continuent d'une part à servir le traitement ou salaire, primes, indemnités, contributions aux caisses de sécurité sociale et de retraite et avantages de toutes natures et d'autre part à accorder le bénéfice de

avancement le plus favorable lié à l'ancienneté, au travailleur détaché auprès du Parti ou d'une organisation de masse pour exercer des fonctions électorales ou des fonctions de responsable permanent. Ces fonctions sont énumérées ci-dessous :

a) Au sein du Parti :

- membres permanents des commissions centrales,
- membres permanents des départements,
- coordonnateur de fédération,
- délégués de daïra,
- coordonnateur de kasma.

b) Au sein des organisations de masse :

- secrétaires généraux,
- secrétaires nationaux,
- coordonnateur de wilaya,
- coordonnateurs de daïra,
- coordonnateurs à l'échelon communal.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire*.

Fait à Alger, le 23 juin 1979.

Chadli BENDJEDID.

Décret n° 79-105 du 23 juin 1979 portant création d'une direction générale des études à la Présidence de la République.

Le Président de la République,

Vu la Constitution et notamment son article 111-10^e ;

Vu le décret n° 77-75 du 23 avril 1977 portant création du secrétariat général de la Présidence de la République ;

Décreté :

Article 1er. — Il est créé une direction générale des études à la Présidence de la République.

Art. 2. — Un texte fixera ultérieurement les attributions et l'organisation de la direction générale des études prévue à l'article 1er ci-dessus.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 23 juin 1979.

Chadli BENDJEDID.

Décret du 23 juin 1979 portant nomination du directeur général des études à la Présidence de la République.

Par décret du 23 juin 1979, M. Abdelkader Benhenni est nommé directeur général des études à la Présidence de la République.

Arrêtés des 5 octobre 1978, 13, 16 et 26 mai 1979 portant mouvement dans le corps des administrateurs.

Par arrêté du 5 octobre 1978, M. Mohamed Boudriès, administrateur de 9ème échelon est promu, au 31 décembre 1977, au 10ème échelon, indice 545, à compter du 29 décembre 1977 et conserve au 31 décembre 1977, un reliquat d'ancienneté de 1 jour.

Par arrêté du 13 mai 1979, M. Taha-Haydar Khaldi est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 et affecté au ministère de l'intérieur.

Par arrêté du 13 mai 1979, M. Rachid Boudina est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 et affecté au ministère de l'intérieur.

Par arrêté du 13 mai 1979, M. Mohamed Oudina est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 et affecté au ministère de l'intérieur.

Par arrêté du 13 mai 1979, M. Saïd Mehenni est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 et affecté au ministère de l'intérieur.

Par arrêté du 13 mai 1979, M. Boufaldja Beldjilali est promu au grade d'administrateur stagiaire, à compter du 17 septembre 1978 et affecté au ministère de la santé.

La rémunération de l'intéressé sera calculée sur la base de l'indice 435 de l'échelle XI afférent au 8ème échelon de son corps d'origine.

Par arrêté du 16 mai 1979, M. M'Hamed Chemanedji est promu au grade d'administrateur stagiaire, à compter du 17 septembre 1978 et affecté au ministère de l'éducation.

La rémunération de l'intéressé sera calculée sur la base de l'indice 415 de l'échelle XI afférent au 9ème échelon de son corps d'origine.

Par arrêté du 16 mai 1979, M. Smaïn Delabèche est promu au grade d'administrateur stagiaire, à compter du 17 septembre 1978 et affecté au ministère de l'éducation.

La rémunération de l'intéressé sera calculée sur la base de l'indice 395 de l'échelle XI afférent au 8ème échelon de son corps d'origine.

Par arrêté du 16 mai 1979, M. Azzouz Oukbir est promu au grade d'administrateur stagiaire, à compter du 17 septembre 1978 et affecté au ministère de l'éducation.

La rémunération de l'intéressé sera calculée sur la base de l'indice 435 de l'échelle XI, afférent au 10ème échelon de son corps d'origine.

Par arrêté du 16 mai 1979, M. Belkacem Khemmar est reclassé au 9ème échelon du corps des administrateurs, indice 520, à compter du 1er février 1975 et conserve au 31 décembre 1975 un reliquat de 1 an et 11 mois.

Par arrêté du 16 mai 1979, M. Rachid Belbel, administrateur stagiaire, est révoqué de ses fonctions pour abandon de poste, à compter du 16 juin 1977.

Par arrêté du 16 mai 1979, la démission présentée par M. Rabah Bouchaour, administrateur stagiaire, est acceptée.

Par arrêté du 16 mai 1979, M. Mohamed Ali Mokrani est reclassé dans le corps des administrateurs au 4ème échelon, indice 395, à compter du 14 juin 1973 et conserve à cette même date, un reliquat de 1 an.

Par arrêté du 16 mai 1979, Mme Saïla Saada est promue au grade d'administrateur stagiaire, à compter du 17 septembre 1978 et affectée au ministère de la santé.

La rémunération de l'intéressée sera calculée sur la base de l'indice 395 de l'échelle XI, afférent au 8ème échelon de son corps d'origine.

Par arrêté du 26 mai 1979, M. Mohamed Benbalagh est titularisé dans le corps des administrateurs et rangé au 1er échelon, indice 320, à compter du 1er juillet 1978.

Par arrêté du 26 mai 1979, M. Azzouz Ali-Ahmed est titularisé dans le corps des administrateurs et rangé au 1er échelon, indice 320, à compter du 28 octobre 1976.

Par arrêté du 26 mai 1979, M. El-Madani Rahil est titularisé dans le corps des administrateurs et rangé au 1er échelon, indice 320, à compter du 1er avril 1977.

Par arrêté du 26 mai 1979, M. Boualem Yacef est titularisé dans le corps des administrateurs et rangé au 1er échelon, indice 320, à compter du 1er décembre 1978.

Par arrêté du 26 mai 1979, M. Zahir Beloui est titularisé dans le corps des administrateurs et rangé au 1er échelon, indice 320, à compter du 1er décembre 1978.

Par arrêté du 26 mai 1979, M. El-Hassen Salem est titularisé dans le corps des administrateurs et rangé au 1er échelon, indice 320, à compter du 1er novembre 1978.

Par arrêté du 26 mai 1979, Mme Abdellah Kaci, née Zidouma Drias, est titularisée dans le corps des administrateurs et rangée au 1er échelon, indice 320, à compter du 1er juillet 1977.

Par arrêté du 26 mai 1979, Melle Fatma-Zohra Loulou est titularisée dans le corps des administrateurs et rangée au 1er échelon, indice 320, à compter du 1er décembre 1978.

MINISTÈRE DE L'INTERIEUR

Décret du 31 mai 1979 mettant fin aux fonctions du directeur général des collectivités locales.

Par décret du 31 mai 1979, il est mis fin aux fonctions de directeur général des collectivités locales, au ministère de l'intérieur, exercées par M. El Hachemi Kherfi, appelé à d'autres fonctions.

Décret du 31 mai 1979 mettant fin aux fonctions du directeur des affaires générales et de la synthèse.

Par décret du 31 mai 1979, il est mis fin aux fonctions de directeur des affaires générales et de la synthèse, au ministère de l'intérieur, exercées par M. Cherif Meguedem, appelé à d'autres fonctions.

Décret du 31 mai 1979 mettant fin aux fonctions du directeur de la réglementation et du contentieux.

Par décret du 31 mai 1979, il est mis fin aux fonctions de directeur de la réglementation et du contentieux au ministère de l'intérieur, exercées par M. Zine Kamel Chahmana, appelé à d'autres fonctions.

contentieux au ministère de l'intérieur, exercées par M. Zine Kamel Chahmana, appelé à d'autres fonctions.

Décret du 31 mai 1979 mettant fin aux fonctions du directeur des études et des moyens.

Par décret du 31 mai 1979, il est mis fin aux fonctions de directeur des études et des moyens (direction générale de la protection civile) au ministère de l'intérieur, exercées par M. Ahmed Mesbahi, appelé à d'autres fonctions.

Décret du 31 mai 1979 mettant fin aux fonctions du directeur des élections.

Par décret du 31 mai 1979, il est mis fin aux fonctions de directeur des élections (direction générale de la réglementation, des affaires générales et de la synthèse) au ministère de l'intérieur, exercées par M. Mourad Bouayed, appelé à d'autres fonctions.

Décret du 31 mai 1979 mettant fin aux fonctions du directeur des infrastructures et de l'équipement.

Par décret du 31 mai 1979, il est mis fin aux fonctions de directeur des infrastructures et de l'équipement (direction générale de l'administration et des moyens) au ministère de l'intérieur, exercées par M. Salah Brahimi, appelé à d'autres fonctions.

Décret du 31 mai 1979 mettant fin aux fonctions du directeur des personnels et des affaires sociales.

Par décret du 31 mai 1979, il est mis fin aux fonctions de directeur des personnels et des affaires sociales (direction générale de l'administration et des moyens), exercées par M. Abdelkader Ahmed-Khodja, appelé à d'autres fonctions.

Décret du 31 mai 1979 mettant fin aux fonctions du directeur de la formation.

Par décret du 31 mai 1979, il est mis fin aux fonctions de directeur de la formation (direction générale de la formation et de la réforme administrative), au ministère de l'intérieur, exercées par M. Lakhdar Abid, appelé à d'autres fonctions.

Décret du 31 mai 1979 mettant fin aux fonctions du directeur des études techniques, de la normalisation et des programmes.

Par décret du 31 mai 1979, il est mis fin aux fonctions de directeur des études techniques, de la normalisation et des programmes au ministère de l'intérieur, exercées par M. Senoussi Saddar, appelé à d'autres fonctions.

Décret du 31 mai 1979 mettant fin aux fonctions du directeur de la réforme administrative.

Par décret du 31 mai 1979, il est mis fin aux fonctions de directeur de la réforme administrative au ministère de l'Intérieur, exercées par M. Youcef Beghoul, appelé à d'autres fonctions.

Décret du 31 mai 1979 mettant fin aux fonctions d'un conseiller technique.

Par décret du 31 mai 1979, il est mis fin aux fonctions exercées par M. Abdallah Chabane, en qualité de conseiller technique au ministère de l'Intérieur, chargé des affaires réservées et de la préparation, avec le concours des services concernés, des documents nécessaires à l'étude des questions soumises à l'examen du Gouvernement, appelé à d'autres fonctions.

Décrets du 31 mai 1979 mettant fin aux fonctions de sous-directeurs.

Par décret du 31 mai 1979, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur des marchés publics (direction générale de l'administration et des moyens) au ministère de l'Intérieur, exercées par M. Mustapha Babahacène, appelé à d'autres fonctions.

Par décret du 31 mai 1979, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur des statistiques et de l'exploitation, exercées par M. Mahmoud Baazizi, au ministère de l'Intérieur.

Par décret du 31 mai 1979, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur du budget (direction générale de l'administration et des moyens) au ministère de l'Intérieur, exercées par M. Khaled Graba, appelé à d'autres fonctions.

Par décret du 31 mai 1979, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur de la gestion de la fiscalité et des services publics locaux, au ministère de l'Intérieur, exercées par M. Mokhtar Bentabet, appelé à d'autres fonctions.

Par décret du 31 mai 1979, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur des infrastructures, exercées par M. Hassen El-Bouri (direction de l'administration générale et des moyens) au ministère de l'Intérieur, appelé à d'autres fonctions.

Par décret du 31 mai 1979, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur du contrôle budgétaire et de l'analyse financière (direction générale des collectivités locales) au ministère de l'Intérieur,

exercées par M. Mahmoud Saïd-Chérif, appelé à d'autres fonctions.

Par décret du 31 mai 1979, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur des réseaux extérieurs et opérationnels, au ministère de l'Intérieur (direction générale des transmissions nationales), exercées par M. Abdelhamid Lakhdar, appelé à d'autres fonctions.

Par décret du 31 mai 1979, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur des personnels techniques (direction générale de l'administration et des moyens) au ministère de l'Intérieur, exercées par M. Abderrahmane Azzi, appelé à d'autres fonctions.

Par décret du 31 mai 1979, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur de la formation administrative et du perfectionnement, exercées par Yahia Aït-Slimane, appelé à d'autres fonctions.

Décret du 31 mai 1979 mettant fin aux fonctions d'un chargé de mission.

Par décret du 31 mai 1979, il est mis fin aux fonctions exercées par M. Mostéfa Derrar, en qualité de chargé de mission, au ministère de l'Intérieur, chargé de suivre et de contrôler toutes les opérations de tri, d'analyse, de synthèse du courrier et de veiller aux conditions générales de son enregistrement et de son expédition, appelé à d'autres fonctions.

Décret du 1er juin 1979 portant nomination du directeur général de la réglementation, des affaires générales et de la synthèse.

Par décret du 1er juin 1979, M. Zine Kemal Chahmana est nommé directeur général de la réglementation, des affaires générales et de la synthèse au ministère de l'Intérieur.

Décret du 1er juin 1979 portant nomination du directeur général des collectivités locales.

Par décret du 1er juin 1979, M. Boutkhil Gheffari est nommé directeur général des collectivités locales, au ministère de l'Intérieur.

Décret du 1er juin 1979 portant nomination du directeur général des transmissions nationales.

Par décret du 1er juin 1979, M. Senoussi Saddar est nommé directeur général des transmissions nationales, au ministère de l'Intérieur.

Décret du 1er juin 1979 portant nomination d'un inspecteur général.

Par décret du 1er juin 1979, M. El Hachemi Kherfi est nommé inspecteur général au ministère de l'intérieur.

Décret du 1er juin 1979 portant nomination du directeur des infrastructures et de l'équipement.

Par décret du 1er juin 1979, M. Ahmed Mesbahil est nommé directeur des infrastructures et de l'équipement (direction générale de l'administration et des moyens), au ministère de l'intérieur.

Décret du 1er juin 1979 portant nomination du directeur de la réforme administrative.

Par décret du 1er juin 1979, M. Mourad Bouayed est nommé en qualité de directeur de la réforme administrative (direction générale de la formation et de la réforme administrative), au ministère de l'intérieur.

Décret du 1er juin 1979 portant nomination du directeur de la réglementation et du contentieux.

Par décret du 1er juin 1979, M. Youcef Beghoul est nommé directeur de la réglementation et du contentieux (direction générale de la réglementation, des affaires générales et de la synthèse), au ministère de l'intérieur.

Décret du 1er juin 1979 portant nomination du directeur des études techniques, de la normalisation et des programmes.

Par décret du 1er juin 1979, M. Abdelhamid Lakhdar est nommé directeur des études techniques, de la normalisation et des programmes (direction générale des transmissions nationales), au ministère de l'intérieur.

Décret du 1er juin 1979 portant nomination du directeur du service des fonds communs des collectivités locales.

Par décret du 1er juin 1979, M. Nourredine Bouzar est nommé directeur du service des fonds communs des collectivités locales.

Décret du 1er juin 1979 portant nomination du directeur des affaires générales et de la synthèse.

Par décret du 1er juin 1979, M. Lachkhem Boucherit est nommé directeur des affaires générales et de la synthèse au ministère de l'intérieur.

Décret du 1er juin 1979 portant nomination du directeur des études et des moyens.

Par décret du 1er juin 1979, M. Yahia Aït-Slimane est nommé directeur des études et des moyens (direction générale de la protection civile), au ministère de l'intérieur.

Décrets du 1er juin 1979 portant nomination de conseillers techniques.

Par décret du 1er juin 1979, M. Abdelkader Ahmed-Khodja est nommé conseiller technique chargé d'étudier et de suivre les rapports de conventions de coopération avec les pays ou organismes spécialisés extérieurs et concernant directement les activités du ministère de l'intérieur.

Par décret du 1er juin 1979, M. Lakhdar Abid est nommé conseiller technique au ministère de l'intérieur, chargé des affaires réservées et de la préparation, avec le concours des services concernés, des documents nécessaires à l'étude des questions soumises à l'examen du Gouvernement.

Par décret du 1er juin 1979, M. Abdallah Chabane est nommé conseiller technique au ministère de l'intérieur, chargé d'étudier et de suivre la mise en œuvre des opérations relatives à la gestion socialiste des entreprises.

Décrets du 1er juin 1979 portant nomination de sous-directeurs.

Par décret du 1er juin 1979, M. Mustapha Baba-hacène est nommé sous-directeur des personnels techniques (direction générale de l'administration et des moyens) au ministère de l'intérieur.

Par décret du 1er juin 1979, M. Mokhtar Bentabet est nommé sous-directeur des structures et des emplois locaux (direction générale des collectivités locales) au ministère de l'intérieur.

Par décret du 1er juin 1979, M. Hassen El-Bouri est nommé sous-directeur de la formation spécialisée (direction générale de la formation et de la réforme administrative) au ministère de l'intérieur.

Par décret du 1er juin 1979, M. Mahmoud Said-Cherif est nommé sous-directeur de la gestion de la fiscalité et des services publics locaux (direction générale des collectivités locales) au ministère de l'intérieur.

Par décret du 1er juin 1979, M. Abderrahmane Azzi est nommé sous-directeur des infrastructures (direction générale de l'administration et des moyens) au ministère de l'intérieur.

Décrets du 1er juin 1979 portant nomination de chargés de mission.

Par décret du 1er juin 1979, M. Khaled Graba est nommé chargé de mission au ministère de l'intérieur, chargé sous l'autorité de l'inspecteur général, d'effectuer des missions d'enquête et de contrôle des services et d'étudier les mesures susceptibles d'améliorer l'organisation et le fonctionnement de l'administration.

Par décret du 1er juin 1979, M. Mostéfa Derrar est nommé chargé de mission au ministère de l'intérieur, chargé d'étudier, de conduire et de mettre au point toutes les opérations liées à l'accomplissement, par les responsables concernés, des missions qui leur sont confiées à l'intérieur ou en dehors du territoire national.

Arrêté interministériel du 23 juin 1979 portant liste des communes devant bénéficier de la cession, au dinar symbolique, des terrains domaniaux faisant partie de leurs réserves foncières.

Le ministre de l'intérieur,

Le ministre des finances et

Le ministre de la planification et de l'aménagement du territoire,

Vu l'ordonnance n° 67-24 du 18 janvier 1967 portant code communal ;

Vu l'ordonnance n° 74-26 du 20 février 1974 portant constitution des réserves foncières au profit des communes ;

Vu le décret n° 75-103 du 27 août 1975 portant application de l'ordonnance n° 74-26 du 20 février 1974 portant constitution des réserves foncières au profit des communes ;

Vu le décret n° 76-27 du 7 février 1976 fixant les modalités financières de cession, par les communes, des terrains faisant partie de leurs réserves foncières ;

Vu le décret n° 76-29 du 7 février 1976 fixant les modalités financières d'acquisition des terrains constituant les réserves foncières des communes ;

Vu le décret n° 79-106 du 23 juin 1979 modifiant le décret n° 76-29 du 7 février 1976 fixant les modalités financières d'acquisition des terrains constituant les réserves foncières des communes ;

Vu le décret n° 79-108 du 23 juin 1979 instituant un système d'avances du trésor pour l'acquisition et l'aménagement des terrains devant être intégrés dans les réserves foncières communales ;

Arrêtent :

Article 1er. — En application de l'article 1er du décret n° 79-106 du 23 juin 1979 susvisé et de l'article

6 du décret n° 79-108 du 23 juin 1979 susvisé, la liste des communes devant bénéficier de la cession, au dinar symbolique, des terrains domaniaux, faisant partie de leurs réserves foncières est fixée conformément au tableau joint en annexe.

Art. 2. — Le directeur général des collectivités locales du ministère de l'intérieur, le directeur du trésor, du crédit et des assurances, le directeur des affaires domaniales et foncières du ministère des finances et le directeur du développement, des infrastructures et de l'aménagement du territoire du ministère de la planification et de l'aménagement du territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire*.

Fait à Alger, le 23 juin 1979.

*Le ministre
de la planification
et de l'aménagement
du territoire,*

M'Hamed YALA. *Abdelhamid BRAHIMI.*

P. le ministre de l'intérieur,
Le secrétaire général,
Zineddine SEKFALLI.

TABLEAU ANNEXE

LISTE DES COMMUNES

M'Cif	Chahcunia
Guidjel	Aïn El Hadjar
Iabelbala	Sendjas
Larbaa	El Ouata
Taxlent	Timezrit Il Matten
Chellal	El Hassasna
Bordj Okhriss	Djouab
Hammam Dalaa	Sigus
Bir El Arch	El Hammadia
Bazer Sakra	Ouled Maalah
Tousnina	Negrine
Haizer	Kendirra
Bouhatem	Aïn Dzarit
Sidi Abdelghani	Ouled Endja
Melaab	Ouled Aïch
Oued Essalam	Ouled Harkat
Kheir Dine	Bechloul
Ouled Slem	Ouled Si Slimane
Sidi Mellal	Fougnâa
Ouled Attia	Mouadheim
Dirah	El Avizla
Chahana	Doucen
El Ghicha	Mahmel
Aïssabu'a	Khadra
Ahl El Ksar	Timizert
Cjemila	Gueltat Sidi Saad
Ouled Habiba	Souaghi
Ramka	Bir Chouhada
Bou Hamdane	Aïn Kechra
Medroussa	Aïn Merâne

Lazharia	Sidi Ahmed	Abadla	Beïda Bordj
Bitam	Béni Haoua	Sidi Khaled	Debila
Bouzghaia	Kenadsa	Mellakou	M'Chedallah
Faougrit	Tassافت	Aïn Khadra	Taïbet
Slim	Zitouna	El Marsa	Ras El Aïoun
Bir El Mokadem	Ouled Derradj	El Aouana	Sidi Abdelaziz
Aïn Tarik	Boualem	Aïn Zaatout	T'Kout
Chetma	Abou El Hassen	Fkirina	Boudjellil
Dalaa	Aïn Abessa	Kherrata	Aougrout
Feidh El Botma	Mendès	Belkheir	Taskriout
Fais	Zeribet El Oued	Oued Cheham	Tlétat El Douair
M'Toussa	Kadiria	Fréha	Sabra
Hannenchia	Sidi Ladjel,	Ouled Driss	Béni Ouelbane
Ouled Rahma	Khanguet Sidi Nadji	El Anceï	Aoulef
Tinerkouk	Khedara	Sidi Kada	Messaad
Fala Ifacène	Oumache	Iferhounène	Zmaïet El Emir Abdelkader
Lahlaf	Bouati Mahmoud	Aïn Babouche	Iloula Oumalou
Aïn El Hadid	Aïn Zerga	M'Chounène	Ouzéra
Darguinah	Bir Bou Haouch	Kouinine	El Kouif
Chorfa	Hammamet	Oued Taga	Aïn Kerma
Ouled Bessem	Terni Béni Hadiel	Laayoune	Aziz
Ouled Hellal	Oued El Abtal	Aïn Touila	Aïn Berda
Ben Srour	Chéchar	N'Gaous	Bab El Assa
Ouled Farès	El Bordj	El Abiod Sidi Cheikh	Igli
Ouled Adi Guebala	Chekfa	Chellalat El Adhåouara	Kaïs
Guertoufa	Medjedel	Maatka	Bousselam
Kéria	Es Sebt	Théniet El Abed	Chaabet El Ameur
Amari	El Hassasnia	Béni Ouarsous	Morsott
Sidi Medjahed	Saoura Es Soufla	Damous	Béni Douala
Ouled Maaref	El Karimia	Mérahna	Oum Ladjoul
Settara	Brézina	Arib	Bousguen
Rekkada Metletine	Aïn El Ibel	Djimla	Bouchegcuf
Makouda	El Ghomri	Zenzach	Téghalimet
Nechmeya	Mechraa Asfa	Bouinan	Hammam N'Bails
Oued Lilli	Zoubiria	Toudja	Sidi Embarek
Ouaguenoun	Rogassa	Sidi Okba	Béni Amrane
Bordj Zemoura	Tarik Ibn Ziad	Iflissen	Béni Senous
Marhoum	Achaacha	Maala	Mékla
Ojéïda Ahl El Oued	Ouled Ben Abdelkader	Taoura	Mekmène Ben Amar
Roknia	Em Jez Ed Chich	Amoucha	Chémmora
Rebaïa	Taghouzi	Aïn Tedelès	Bou Hadjar
El Oglia	Rouached	Seggana	Aomar
Salah Bey	Sidi Mezghiche	Lardjem	Amra
Bouhmama	Babor	Khezara	Ighil Ali
Oggaz	Guerouma	Meskiana	Aïn Yagout
Ourlal	Bordj El Emir	Djaafra	Béni Ourtilane
Aouf	Abdelkader	Mechroha	El Idrissia
El Mehir	Sidi Maarouf	Gouraya	Aïn Boucif
Aïn El Hadjel	Sidi Lakhdar	Marsa Ben M'Hidi	Tadjenanet
Ksar Sbahi	Berriche	Bordj Ghdir	Ouadhia
Semaoun	Oued Elma	Dar Chioukh	Chémini
Djebel Messaad	Ben Azzouz	Dulhaça Gheraba	Honaïne
Maadid	Sériana	Berhoum	Béni Ounif
Zeboudja	Hamadia	Zekri	Guémar
Aïn Taghrout	Taourirt Ighil	El Omaria	Tolga
Aïn El Hadjar	Oued Chorfa	El Abadia	Menaa
Bouchagroun	Djebel Onk	El Kantara	Aïn Azel
Taghit	Mazouna	El Madher	Grarem
Ouled Sidi Brahim	El Hamma	Tamalous	Aïn El Orak
Brida	Ouled Rechiache	Asla	Yakouren
Seilaoua Announa	El Hachem	Elma Labiod	Ouacif
Bouzina	Sidi Boubakeur	Irdjen	Aïn Deheb
Zarouria	Bouderbala	Robbah	Metlili Chaamba
Djemmorah	Khemisti	Akfadou	Oum Toub
Souk Naamane	Ouamria	Aïn Sidi Ali	Béni Hendel
Djendel	Barbacha	Ouanougha	Béni Mester
Moghrar	Charef	Reggane	Aïn Makhlouf

Aïn Youcef
 Mahfouda
 Beni Yerri
 Ferdjoua
 Sidi M'Hamed Ben Ali
 Azzeffoun
 Tsabit
 El Meghaier
 Magra
 Téniert En Nasr
 Fenoughil
 M'Daourouch
 El Aouinet
 Hennaya
 Boussemghoun
 Kerzaz
 Djamaa
 Tizi Rached
 Oued Ksari
 El Gor
 Naama
 Ben Sékrane
 Oued Taourira
 Daya
 Zaouiet Kounta
 Reguibet
 Mansoura
 Aïn Fezzâ
 Ichemoul
 Béni Chébana
 Birine
 Ouled Djérâd
 Chetaïbi
 Draa El Mizan
 Aïn Touta
 Moulay Slissen
 Tablat
 Bougtof
 Djébala
 Tizi Ghenif
 Zlama Mansouriâh
 Médjana
 Chéria
 Hammam Boughrara
 Adekar Kebouche
 El Hadjira
 Djezzar
 Théniet El Had

In Salah
 Ksar Chellala
 Timigad
 Ammi Moussa
 Tamanrasset
 Aïn El Melh
 Hidoussa
 Arris
 Ain Ousséra
 Ouled Djellal
 M Doukal
 Ain Tolba
 Souahlia
 Béni Abbès
 Tazoult-Lambèse
 Ain Fekan
 El Biad
 Ouenza
 Hassi Bahbah
 Adrar
 Aïn Charchar
 El Oued
 Bou Medfaa
 Télagh
 Timimoun
 El Goléa
 Illizi
 Bir El Ater
 Seddouk
 Arbaoun
 Ras El Ma
 Sidi Ameur
 Béni Fouda
 Sidi Djillali
 Tindouf
 El Aricha
 Sidi M'Hamed Ben Aouda
 Djanet
 Bordj Omar Driss
 Touggourt
 Sidi Aissa
 Sebdou
 Guenzet
 Aflou
 El Bavadh
 Aïn Sétra
 Mécheria

MINISTÈRE DES INDUSTRIES LÉGÈRES

Décret du 31 mai 1979 mettant fin aux fonctions d'un conseiller technique.

Par décret du 31 mai 1979, il est mis fin, sur sa demande, aux fonctions exercées par M. Jamel Kesri, en qualité de conseiller technique chargé de préparer et de participer à toutes négociations avec un pays étranger ou un organisme international.

MINISTÈRE DES FINANCES

Décret n° 79-106 du 23 juin 1979 modifiant le décret n° 76-29 du 7 février 1976 fixant les modalités financières d'acquisition des terrains constituant les réserves foncières des communes.

Le Président de la République,

Vu la Constitution et notamment ses articles 111-10^e et 152 ;

Vu l'ordonnance n° 66-162 du 6 mai 1966 portant dévolution à l'Etat de la propriété des biens vacants ;

Vu l'ordonnance n° 67-24 du 18 janvier 1967 portant code communal ;

Vu l'ordonnance n° 68-653 du 30 décembre 1968 relative à l'autogestion agricole ;

Vu l'ordonnance n° 69-38 du 23 mai 1969 portant code de la wilaya ;

Vu l'ordonnance n° 71-73 du 8 novembre 1971 portant révolution agraire ;

Vu l'ordonnance n° 74-26 du 20 février 1974 portant constitution des réserves foncières au profit des communes ;

Vu le décret n° 75-103 du 27 août 1975 portant application de l'ordonnance n° 74-26 du 20 février 1974 portant constitution des réserves foncières au profit des communes ;

Vu le décret n° 76-29 du 7 février 1976 fixant les modalités financières d'acquisition des terrains constituant les réserves foncières des communes.

Décrète :

Article 1er. — L'article 4 du décret n° 76-29 du 7 février 1976 susvisé est modifié comme suit :

« Art. 4. — Les communes déshéritées visées à l'article 9 du décret n° 75-103 du 27 août 1975 susvisé sont désignées par arrêté conjoint du ministre de l'Intérieur, du ministre des finances et du ministre de la planification et de l'aménagement du territoire ».

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire*.

Fait à Alger, le 23 juin 1979.

Chadli BENDJEDID.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Décret du 1er juin 1979 portant nomination d'un ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République algérienne démocratique et populaire.

Par décret du 1er juin 1979, M. Abdelkrim Ghéraïeb est nommé ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République algérienne démocratique et populaire auprès de la République islamique de l'Iran.

Décret n° 79-107 du 23 juin 1979 déterminant les conditions d'évaluation des prix de cession des terrains faisant partie des réserves foncières communales et fixant le taux de la marge d'intervention de la commune.

Le Président de la République,

Vu la Constitution et notamment ses articles 111-10^e et 152 ;

Vu l'ordonnance n° 67-24 du 18 janvier 1967 portant code communal ;

Vu l'ordonnance n° 74-26 du 20 février 1974 portant constitution des réserves foncières au profit des communes ;

Vu le décret n° 76-27 du 7 février 1976 fixant les modalités financières de cession, par les communes, des terrains faisant partie de leurs réserves foncières ;

Vu le décret n° 79-106 du 23 juin 1979 modifiant le décret n° 76-29 du 7 février 1976 fixant les modalités financières d'acquisition des terrains constituant les réserves foncières des communes.

Décrète :

Article 1er. — Le prix de cession des terrains faisant partie des réserves foncières communales est obtenu en prenant en considération le prix d'acquisition du terrain auquel s'ajoutent les charges consécutives aux opérations d'aménagement réalisées et la marge d'intervention de la commune.

Toutefois, le prix de cession au profit de l'Etat des terrains acquis par la commune au dinar symbolique, est obtenu en prenant en considération les charges consécutives aux opérations d'aménagement et la marge d'intervention de la commune.

Art. 2. — Le prix d'acquisition du terrain par la commune englobe suivant les cas :

- le prix d'acquisition sur la base de l'évaluation domaniale dans les conditions définies à l'article 21 du décret n° 76-29 du 7 février 1976 susvisé,

- le montant des coûts des différents investissements, infrastructures et équipements, les frais cultureaux et charges diverses et des dettes de toute nature contractées par l'exploitation sur la base d'une évaluation domaniale.

Art. 3. — Les charges constitutives du coût des aménagements, à l'exception de celles financées sur concours définitifs, comprennent selon les cas :

- les frais d'études,
- les travaux de mise en état du sol,
- les travaux de voirie et réseaux divers,
- les travaux d'aménagement liés aux espaces verts et parkings.

Art. 4. — Le taux de la marge d'intervention prévue à l'article 2 du décret n° 76-27 du 7 février 1976 susvisé correspond aux frais d'administration consécutifs à l'intervention de la commune dont, notamment, les frais de publicité et de procédure.

Ce taux est fixé à 7 % du prix de cession du terrain aménagé.

Toutefois, lorsque la cession est envisagée au profit de l'Etat, la marge d'intervention de la commune est fixée à 3 %.

Art. 5. — Le ministre de l'intérieur, le ministre de l'urbanisme, de la construction et de l'habitat, le ministre des finances, le ministre du commerce, le ministre des travaux publics et le ministre de la planification et de l'aménagement du territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire*.

Fait à Alger, le 23 juin 1979.

Chadli BENDJEDID.

Décret n° 79-108 du 23 juin 1979 instituant un système d'avances du trésor public pour l'acquisition et l'aménagement des terrains devant être intégrés dans les réserves foncières des communes.

Le Président de la République,

Vu la Constitution et notamment ses articles 111-10^e et 152 ;

Vu l'ordonnance n° 67-24 du 18 janvier 1967 portant code communal ;

Vu l'ordonnance n° 74-26 du 20 février 1974 portant constitution des réserves foncières communales au profit des communes ;

Vu le décret n° 75-103 du 27 août 1975 portant application de l'ordonnance n° 74-26 du 20 février 1974 portant constitution des réserves foncières au profit des communes ;

Vu le décret n° 76-27 du 7 février 1976 fixant les modalités financières de cession par les communes de terrains faisant partie de leurs réserves foncières ;

Vu le décret n° 76-29 du 7 février 1976 fixant les modalités financières d'acquisition des terrains constituant les réserves foncières des communes ;

Vu le décret n° 79-107 du 23 juin 1979 déterminant les conditions d'évaluation des prix de cession des terrains faisant partie des réserves foncières communales et fixant le taux de la marge d'intervention de la commune ;

Décrète :

Article 1er. — Pour l'acquisition et l'aménagement des terrains versés dans le cadre des réserves foncières, les communes peuvent bénéficier d'avances du trésor public.

Art. 2. — Ces avances sont destinées à financer :

- l'acquisition des terrains, quelles que soient leur origine ou leur destination,
- l'aménagement de ces terrains, à l'exclusion de ceux destinés à servir d'assiette aux investissements planifiés.

Les coûts d'aménagement des terrains destinés aux investissements planifiés sont couverts par les crédits prévus à cet effet.

Art. 3. — Les avances aux communes dans le cadre des réserves foncières sont imputées au compte spécial n° 303-509 créé à cet effet au trésor public et intitulé «avances aux communes pour la constitution des réserves foncières».

Art. 4. — Le plafond du compte spécial visé à l'article précédent est fixé à trois cents millions de dinars (300.000.000 DA).

Art. 5. — L'avance est consentie pour une période maximale de 24 mois. La commune procède au remboursement de l'avance dès rétrocession du terrain.

Art. 6. — Dans le cadre des réserves foncières, les terrains dépendant du domaine de l'Etat ou du patrimoine de la wilaya sont cédés :

— moyennant un dinar symbolique, aux communes déshéritées dont la liste est fixée par arrêté conjoint du ministre de l'intérieur, du ministre des finances et du ministre de la planification et de l'aménagement du territoire,

— aux autres communes, à titre onéreux, sur la base du prix fixé par une évaluation domaniale.

Art. 7. — Les dispositions des articles 11, 15, 16, 17, 18 et 19 du décret n° 76-29 du 7 février 1976 sont abrogées et remplacées par celles du présent décret.

Art. 8. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 23 juin 1979.

Chadli BENDJEDID.

MINISTÈRE DE LA SANTE

Arrêté du 9 juin 1979 portant agrément d'un agent de contrôle de la caisse sociale de la région de Constantine (CA.SU.RE.C).

Par arrêté du 9 juin 1979, M. Mohamed Salah Lazzar est agréé en qualité d'agent de contrôle de la caisse sociale de la région de Constantine, pour une durée de deux (2) ans, à compter du 26 juin 1979.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 31 mai 1979 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur.

Par décret du 31 mai 1979, il est mis fin, à compter du 9 avril 1979, aux fonctions de sous-directeur de

l'équipement mobilier et immobilier et des affaires financières, exercées par M. Abdelmadjid Bendaoud, décédé.

Décret du 31 mai 1979 mettant fin aux fonctions d'un magistrat.

Par décret du 31 mai 1979, il est mis fin aux fonctions de Mme Bahia Amroun, épouse Aouameur, juge au tribunal de l'Arba, dans le cadre du service civil.

Décrets du 1er juin 1979 portant nomination de magistrats.

Par décret du 1er juin 1979, M. Mohamed Tidjani Fatah est nommé procureur général près la cour de Mostaganem.

Par décret du 1er juin 1979, M. Abdelhafedh Barir est nommé juge au tribunal d'Alger.

Décret du 23 juin 1979 mettant fin aux fonctions d'un conseiller technique.

Par décret du 23 juin 1979, il est mis fin aux fonctions de conseiller technique chargé des études et des recherches en matière de droit public, exercées par M. Abdelkader Benhenni, appelé à d'autres fonctions.

MINISTÈRE DE L'EDUCATION

Décret du 1er juin 1979 portant nomination d'un sous-directeur.

Par décret du 1er juin 1979, M. Ahmed Khaznadji est nommé sous-directeur des examens et de l'orientation scolaire à la direction de l'enseignement secondaire général au ministère de l'éducation,